



Dossier du BHI N° FO/51237-2015

LETTRE CIRCULAIRE 22/2015
11 mars 2015

**VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES
- CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES**

Référence : LC de l'OHI 31/2014 du 2 avril – *Changement de coordonnées bancaires*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué dans la lettre en référence, le paiement des contributions annuelles des Etats membres peut être effectué sur deux comptes. Jusqu'à récemment, l'un de ces comptes était géré par l'*Union Bancaire Privée*, (UBP). L'UBP a toutefois informé le Comité de direction qu'elle n'était plus en mesure de gérer un compte courant (d'exploitation) au profit de l'OHI, étant donné que la banque est essentiellement une banque d'investissements privés. Un compte de remplacement vient d'être ouvert au CFM MONACO.

2. En conséquence, le paiement des contributions financières annuelles par les Etats membres doit à présent être fait sur l'un des deux comptes suivants :

Compagnie Monégasque de Banque (aucun changement)

23, avenue de la Costa
Boîte postale 149
Monte Carlo
MC 98007 – Monaco (Principauté de Monaco)
Compte N° 701251 – 00002 (Euros)
Code Swift CMBMMCMX
Code IBAN MC 581756 900001 701251 0000297

CFM MONACO (nouveau compte)

11, boulevard Albert 1er
MC 98000 Monaco (Principauté de Monaco)
Compte N° 05680000000
Code BIC CFMOMCMXXXX
Code IBAN MC58 1273 9000 7005 6800 0000 070

3. Les paiements qui ont été entrepris via l'UBP jusqu'à la date de publication de la présente lettre circulaire seront traités par l'UBP.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Président